

Code de déontologie

pour les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants

Bâle, le 22 octobre 2021

Nos valeurs

La mission de HIAG est de fournir des services dans les domaines du développement de sites, de la construction et de l'immobilier qui répondent aux attentes les plus exigeantes de nos clients et vont même au-delà. Notre recherche de l'excellence est une ambition omniprésente au sein de l'entreprise. HIAG s'engage pour un développement immobilier et une gestion de biens de haute qualité et assure le professionnalisme des transactions exécutées. L'entreprise et ses équipes sont fières de leur travail et établissent des relations durables avec les différentes parties prenantes.

Pour y parvenir, HIAG a adopté un ensemble de valeurs qui définissent l'identité de HIAG, son fonctionnement et ce qu'elle défend. Ces valeurs témoignent en outre de ce que HIAG attend de ses propres équipes et de tous ceux avec qui elle traite:

Faire bouger les lignes

Nous profitons des opportunités qui se présentent et travaillons main dans la main.

Faire bouger les lignes

Nous sommes ouverts, enclins à emprunter de nouvelles voies et prêts à nous démarquer.

Prendre ses responsabilités

Nous assumons une responsabilité globale et développons les sites de manière durable, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Les partenaires commerciaux qui travaillent avec HIAG sont tenus de respecter ce Code et d'exiger la même chose de leurs partenaires, sous-traitants, consultants et fournisseurs

Pourquoi est-ce important ?

HIAG a la capacité d'influer sur les conséquences environnementales, sociales et économiques de son activité tout au long de la chaîne de valeur. C'est pourquoi HIAG veille à ce qu'un travail digne de confiance soit effectué dans tous les domaines où elle est présente. Cela concerne non seulement les aspects juridiques, mais aussi éthiques, sociaux et écologiques.

La réputation de HIAG constitue un atout commercial majeur permettant de gagner la confiance des clients, des parties prenantes et des autorités aux niveaux communal, cantonal et national vis-à-vis des services et valeurs de l'entreprise. Par ricochet, la renommée de HIAG dépend également de ses partenaires commerciaux, de leurs décisions et de leurs actions.

Développement durable

HIAG considère la durabilité comme une responsabilité collective. Elle attend donc de ses partenaires commerciaux et de leurs sous-traitants qu'ils contribuent activement au renforcement du développement durable. Cela se traduit par des actions responsables en termes écologiques, économiques et sociaux, notamment de:

- construire et travailler de manière intelligente et économe en ressources,
- prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des biens immobiliers, et
- assurer des conditions de travail équitables.

Responsabilité sociale

Tous les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants s'engagent à respecter les droits de l'homme et à protéger les droits fondamentaux tels que la liberté d'association. La durée légale du travail, les périodes de repos et les salaires minimaux doivent être respectés. De plus, les salaires doivent permettre un niveau de vie adapté. HIAG ne tolère ni le travail des enfants ni le travail forcé, et ce tout au long de la chaîne de valeur. Pour minimiser les effets négatifs dans les chaînes d'approvisionnement, il convient de faire appel, dans la mesure du possible, à des entrepreneurs, des sous-traitants, des fournisseurs et une main-d'œuvre locaux.

Gestion environnementale

Tous les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent s'engager à prévenir les dommages environnementaux, à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement et à fournir des solutions respectueuses de la nature. Les ressources naturelles doivent être préservées et utilisées de manière responsable. L'utilisation de matériaux recyclés et particulièrement durables doit être privilégiée dans les commandes pour le compte de HIAG. L'élimination appropriée et conforme des gravats, des matériaux de construction et des autres déchets doit être strictement appliquée. Dans la mesure du possible, les déchets doivent être recyclés ou réutilisés. HIAG attend de ses partenaires commerciaux et de leurs sous-traitants qu'ils mettent en place des systèmes de gestion de l'environnement efficaces et conformes à la loi, adaptés à la nature et à la taille de leurs activités et à leur coopération avec HIAG.

Gouvernance

HIAG attend de ses partenaires commerciaux et de leurs sous-traitants un comportement équitable et le respect de toutes les exigences légales. La corruption et les pots-de-vin ne sont pas tolérés. Les données obtenues dans le cadre de la coopération avec HIAG doivent être protégées. Elles ne peuvent être utilisées au-delà de la relation contractuelle; en particulier, elles ne peuvent être transmises à des tiers.

Gestion de la qualité

Tous les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent appliquer et garantir le principe d'amélioration continue de la qualité. Afin de répondre aux exigences qu'elle s'est fixées, HIAG examine et évalue ses activités commerciales ainsi que celles de ses partenaires commerciaux et de leurs sous-traitants. HIAG se réserve le droit d'effectuer des audits pour s'assurer que ses partenaires commerciaux respectent les lois, règles et normes ainsi que le présent Code.

Santé et sécurité

HIAG s'engage à créer et à maintenir une culture de la santé et de la sécurité efficace. Celle-ci doit être commune à tous les employés, aux partenaires commerciaux et à leurs sous-traitants.

Les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent contribuer activement à la création d'un environnement de travail sain et sûr. La santé des employés doit être protégée et les accidents du travail évités, l'objectif étant d'éviter tout type d'accident. En outre, les travaux effectués ou livrés au nom de HIAG ne doivent pas avoir d'effets nocifs sur la santé. Lors de la mise en œuvre des projets, il est important de protéger le personnel et l'environnement de façon adéquate.

Les entreprises travaillant pour HIAG doivent s'assurer que tous les travaux sont effectués conformément aux réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité pendant toute la durée du contrat.

Les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent également s'assurer qu'ils disposent d'une main-d'œuvre formée et compétente, en mesure de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Les blessures et les maladies liées au travail qui surviendraient dans le cadre de projets réalisés pour HIAG doivent être signalées au conseiller juridique de HIAG.

Égalité, diversité et intégration

HIAG s'engage à promouvoir l'égalité des chances pour tous les employés, clients et partenaires de la chaîne d'approvisionnement, de conception et de gestion, et est convaincue que cela améliore l'efficacité de l'entreprise. HIAG traite toute personne, sans distinction aucune, avec respect et dignité, et ne pratique aucune discrimination fondée sur l'âge, la couleur de la peau, le handicap, l'origine ethnique, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, la religion, les croyances ou tout autre motif illégal ou injustifié. De la même manière, les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent donc s'engager à promouvoir l'égalité des chances dans leurs pratiques de travail et à lutter sans compromis contre toute forme de discrimination.

Réseaux sociaux

Sont considérés comme médias sociaux, tous les contenus vidéo, audio, texte ou multimédia créés par les utilisateurs, et publiés et partagés sur les réseaux sociaux sous forme de blog, wiki, vidéo ou au sein d'une communauté du Web. Parmi les exemples de réseaux sociaux, citons Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube et les forums sur les sites Web. Lorsqu'ils travaillent au nom de HIAG, il est impératif que les publications sur les réseaux sociaux par les partenaires commerciaux et leurs employés (y compris ceux de leurs sous-traitants) soient respectueuses. Elles doivent protéger la réputation de HIAG et de ses clients, ne pas violer le Code de déontologie de HIAG et être conformes à la législation suisse, en particulier pour ce qui a trait à la protection de la vie privée. D'une manière générale, nous informons tous nos partenaires commerciaux et leurs sous-traitants que toute communication externe concernant HIAG ou les projets de HIAG (communiqués de presse, news sur le site Web, contributions sur les réseaux sociaux etc.) doit être approuvée en interne par HIAG avant d'être publiée.

Loi sur les travailleurs détachés (Ldét)

Les partenaires commerciaux et les sous-traitants se portent garants du respect des conditions relatives à la loi sur les travailleurs détachés (Ldét) et aux mesures d'accompagnement. Ils certifient que ni eux ni les tiers mandatés par eux n'ont fait l'objet d'une suspension de prestations ou de sanctions juridiquement exécutoires, et qu'aucune procédure n'est en cours à cet égard.

Ces conditions signifient entre autres que le salaire minimum et les conditions de travail sont égaux ou supérieurs aux réglementations suisses applicables, que les réglementations sur le travail du samedi et des jours fériés sont respectées, et que toutes les autorisations et confirmations d'annonce sont disponibles et peuvent être fournies à tout moment.

Conclusions

En acceptant une commande, le partenaire commercial et ses sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre ce Code et à apporter leur coopération lors des contrôles ponctuels du respect du Code.

Au moindre doute sur la conduite à adopter, le conseiller juridique de HIAG peut être consulté. En cas de violation de ce Code, HIAG prendra les mesures appropriées concernant la relation d'affaires. HIAG se réserve le droit de mettre fin à la relation d'affaires en cas de violation grave du Code, si aucune mesure n'est prise contre les violations ou si les violations s'avèrent systématiques.

Le conseiller juridique de HIAG est responsable de l'application de ce Code. Toute indication ou soupçon concernant sa violation doit lui être signalé. Nous encourageons tout un chacun à faire les rapports qui s'imposent. HIAG donne suite à tous les rapports et protège les informateurs contre d'éventuelles représailles.

Votre contact



Jvo Grundler
Conseiller juridique

+41 79 509 17 83
jvo.grundler@hiag.com

HIAG Immobilien Schweiz AG
Aeschenplatz 7
4052 Basel